

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projet de règlement 150-23

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2018, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 23 janvier 2018, le second projet de règlement 150-23 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

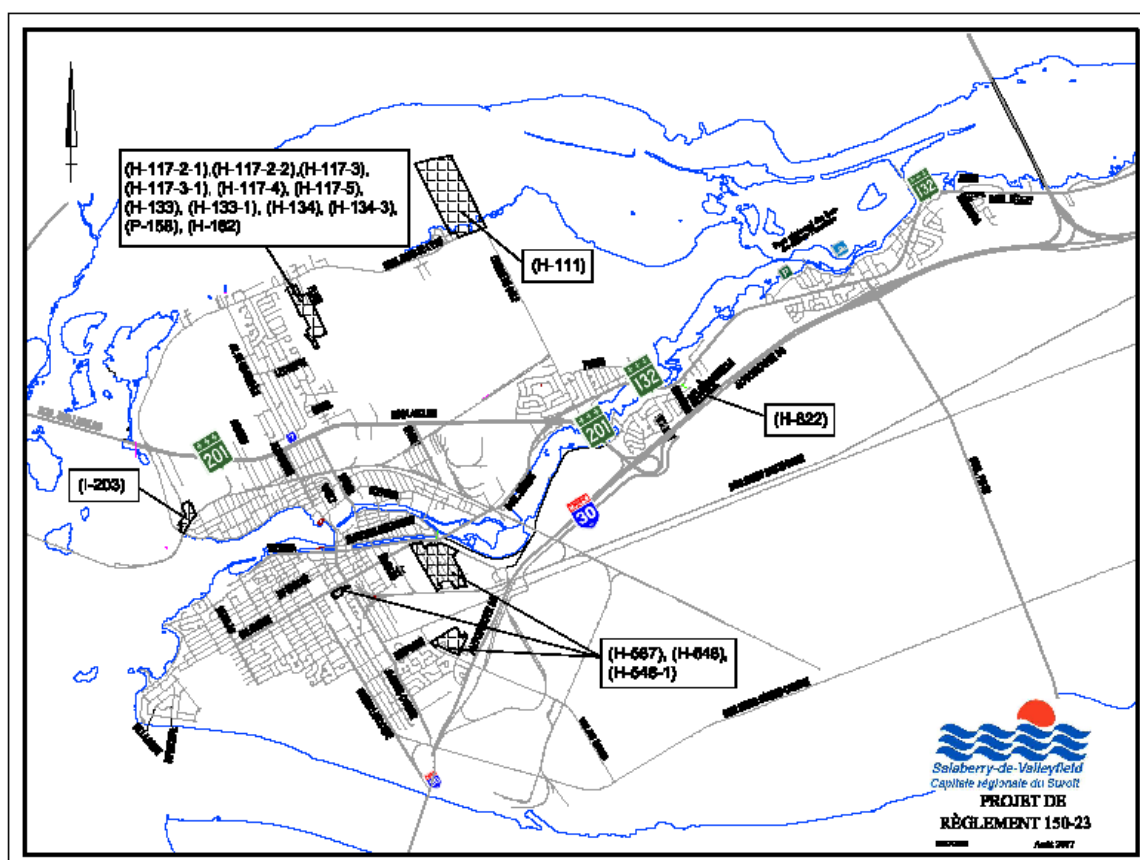
Demandes de particuliers et projets :

- Dans la zone H-111 sur le boulevard Bord-de-l'Eau, en face du golf : modifier la hauteur permise en étages à 4 au lieu de 3 tout en laissant la hauteur maximale à 15 mètres, et augmenter le ratio bâti/terrain à 40 % au lieu de 30 %.
- Dans le projet des Dahlias sur les rues Fluet et des Dahlias ainsi que les rues projetées des nouvelles phases : faire des ajustements dans les limites des zones et grilles d'usages et normes (zones H-117-2-1, H-117-2-2, H-117-3, H-117-3-1, H-117-4, H-117-5, H-133, H-133-1, H-134, H-134-3, P-158 et H-162).
- Dans la zone I-203 dans le parc d'affaires Arthur-Miron sur la rue Cardinal : ajouter la sous-catégorie d'usages « Service de location, vente au détail et service aux véhicules lourds (c6b) ».
- Dans la zone H-546-1 sur la rue Wilfrid : ajouter l'usage d'habitation de chambres (h2a).
- Dans la zone H-587 sur les rues Quenneville et Victoria Est : créer la nouvelle zone H-587-1 au croisement des deux rues et y permettre des usages d'habitations de 1 à 8 logements sur 2 étages au maximum.
- Dans la zone H-648 sur les avenues des Pins et des Tilleuls : réduire les dimensions des lots et des habitations unifamiliales isolées et jumelées.
- À l'article 4.6 « USAGES ADDITIONNELS AUTORISÉS À UN USAGE DU GROUPE INDUSTRIE (I) » : créer un nouvel article 4.6.5 « Aire de distribution de carburant » afin de permettre une aire de distribution commerciale de carburant destinée à l'industrie du camionnage comme usage additionnel à un usage principal de la sous-catégorie d'usages « Service relié au camionnage ou transport de marchandises diverses (i2b) ».

Ajustements de la municipalité :

- Remplacer les articles 4.3.1 « Logement au sous-sol » et 4.3.2 « Habitation intergénérationnelle » par un nouvel article sur les logements d'appoint.
- À l'article 8.13 « RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE AU SOL ET DE LA LARGEUR D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE » : ajuster de façon à ce que cela s'applique dans toutes les zones lorsque la résidence a deux étages.
- À l'article 9.2.8.1 « Nombre maximal de cases de stationnement extérieur » : enlever le ratio maximal de cases pour les usages industriels.
- À l'article 5.10.2 « Mesures de sécurité et d'hygiène relatives aux piscines » : préciser qu'une clôture autour d'une piscine doit être rigide et fixe.
- Dans la grille des usages et normes de la zone H-822 sur la rue de la Passerelle, dans les dispositions spéciales : enlever la note qui limite les habitations bifamiliales seulement sur les lots adossés à l'autoroute 530.

CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



Zones concernées :

H-117-2-1, H-117-2-2, H-117-3, H-117-3-1, H-117-4, H-117-5, H-133, H-133-1, H-134, H-134-3, P-158, H-162	Zones situées dans le secteur des rues Fluet et des Dahlias
H-822	Zone située dans le secteur de la rue de la Passerelle adossée à l'autoroute 530
I-203	Zone située dans le secteur de la rue Cardinal dans le parc d'affaires Arthur-Miron
H-587, H-648, H-546-1	Zones situées dans le secteur des rues Quenneville, Victoria Est, des avenues des Pins et des Tilleuls et de la rue Wilfrid
H-111	Zone située dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, en face du golf

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci, à savoir :

ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
H-111	I-701, REC-137, H-137-1, H-110
H-117-2-1	H-117-2-2, H-117-2, H-117-3, H-117-4
H-117-2-2	H-117-2-1, H-117-2, H-117-4, H-117-5, A-135
H-117-3	H-117-3-1, H-117-1, H-117-2, H-117-2-1, H-117-4
H-117-3-1	H-133-1, H-117, H-117-1, H-117-3, H-117-4
H-117-4	H-117-3-1, H-117-3, H-117-2-1, H-117-2-2, H-117-5, H-133-1
H-117-5	H-117-4, H-117-2-2, A-135, H-134, H-134-1, H-133-1
H-133	H-117, H-133-1, H-134-1, H-132
H-133-1	H-117, H-117-3-1, H-117-4, H-117-5, H-134-1, H-133, H-117-1
H-134	H-117-5, A-135, P-158, H-134-3, H-134-2, H-134-1
H-134-3	H-134-2, H-134, P-158, H-161-1, H-159, H-132
P-158	H-134, A-135, H-162, H-161-1, H-134-3
H-162	P-158, A-135, H-161, H-161-1, H-162-1
I-203	H-202, I-205, H-302, REC-306, H-201
H-546-1	H-546, C-557, H-552, P-547
H-587	H-592, H-594-2, H-589, P-588, P-586, C-583, C-584, C-585, H-425, REC-426
H-648	H-645PAE, U-650, H-651PAE, C652PAE, H-647, H-642
H-822	H-825, H-826, U-903, U-902, REC-821, H-822-1

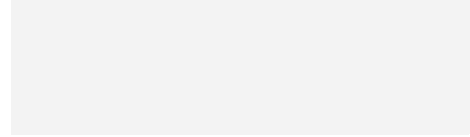
3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contigües à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit second projet de règlement 150-23 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
5. Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe au plus tard le 15 février 2018;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Le second projet de règlement 150-23, ou de son résumé, peut être consulté au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 2 février 2018.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier